

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la Société Varillon Déménagement, représentée par M. MADEIRA Pascal sise 328 rue Alfred Nobel – ZI n° 1 – 27000 EVREUX

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 7 rue de la Cave coopérative, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement à hauteur du n° 7 rue de la Cave Coopérative, le mardi 29 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.
Seul le camion de déménagement est autorisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la Société Varillon Déménagement, représentée par M. MADEIRA Pascal sise 328 rue Alfred Nobel – ZI n° 1 – 27000 EVREUX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 09.11.2022

**Le Maire de la ville de Meze,
Thierry BAEZA**

